

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 décembre 2017**

OBJET

**12 – INCORPORATION DOMAINE COMMUNAL PARCELLE  
SANS MAÎTRE ZS 14**

N° 2017-12-12

NOMENCLATURE : 3.1.4

**L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 23**

**Votants : 28**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Pouvoirs : 5**

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Elisa DRION

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCÉ

Gil RANNOU donne pouvoir à Catherine CADOU

**Nombre de membres :**

en exercice.....29

présents.....23

ayant un pouvoir.....5

absent .....1

votants.....28

**Absent : 1**

Chantal PERRUCHET

**Délibération**

**Rapporteur : Philippe LEBASTARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Considérant le procès-verbal de remembrement mentionnant un défaut d'identification du propriétaire en application des articles 16 et 17 du décret n° 59.701 du 6 juin 1959 et des articles 36 et 82 du décret du 14 octobre 1955,

Considérant l'état hypothécaire n°2017H7833 en date du 20 mars 2017 relatif au lancement de la procédure d'attribution à la Commune de la parcelle cadastrée section ZS numéro 14 pour une superficie de 14,10 ares n'ayant plus de propriétaire connu et étant susceptible de constituer un bien présumé sans maître,

Considérant la réponse faite par le service des impôts des particuliers du centre des finances publiques de Nantes Nord indiquant que le montant de la Taxe Foncière de la parcelle cadastrée section ZS numéro 14 est d'un montant trop faible pour être mise en recouvrement,

Considérant l'arrêté n°2017-243 relatif à la parcelle cadastrée section ZS n° 14, bien présumé sans maître,

Considérant la publicité parue en date du mercredi 14 juin 2017 dans le journal Ouest-France

Il est exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
0741214402091-20171218-2017-12-  
12-DE  
Date de réception préfecture :

Suite à la procédure de publicité réalisée, la parcelle en nature de « Terres », sise Le Bourg cadastrée section ZS numéro 14 pour une superficie de 14,10 ares, est réputée sans maître. Il est désormais possible de transférer sa propriété dans le domaine privé communal en application de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 POUR décident :**

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°14 d'une contenance de 1 410 m<sup>2</sup> constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.**

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2017,

Le Maire,  
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171218-2017-12-  
12-DE  
Date de réception préfecture :